

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.19

Nombre de membres

En exercice	58
Présents	20
Votants	21
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Christian MARCOZ, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Serge DEGONNE, Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Jean-Paul DURANTET, Corinne DHION, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Olivier TOMPA, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD avec pouvoir à Didier GONZALES

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2024, celle-ci correspond à l'orientation budgétaire décidée à la dernière assemblée générale.

Après avoir donné diverses informations complémentaires, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, pris connaissance de la proposition du Budget Primitif annexe assainissement collectif et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2024 et arrête à la somme de SEPT MILLIONS TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX EUROS QUATRE VINGT DIX SEPT CENTS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice précité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 27 mars 2024



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com